

Règlement du Prix de Poésie contemporaine PoésYvelines 2010

Préambule - Afin d'aider à faire connaître un poète dont un recueil lui semblera important, et de soutenir la création poétique, le Conseil général des Yvelines organise un prix de poésie contemporaine sur recueil édité intitulé Prix PoésYvelines.

Article 1^{er}- Le Prix de poésie contemporaine PoésYvelines 2010 récompensera un recueil de poésie contemporaine d'expression française paru en première édition entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 mars 2010 - premier dépôt légal faisant foi -, et édité à compte d'éditeur.

Article 2 - Ne peuvent participer les recueils auto-édités, les recueils publiés à compte d'auteur quel que soit le degré de participation de l'auteur, les traductions, les rééditions, les anthologies, les recueils adressés directement par les auteurs eux-mêmes.

Article 3 - Chaque éditeur ne choisira qu'un seul titre de son catalogue dont il enverra **5 (cinq) exemplaires** à

MAISON DE LA POÉSIE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES /
PRIX DE POÉSIE CONTEMPORAINE POÉS YVELINES 2010
10 place Pierre Bérégovoy 78280 Guyancourt

avant le 16 avril 2010, cachet de la poste faisant foi.

L'éditeur joindra à l'envoi **la fiche de participation**, acceptant le présent règlement et certifiant que l'ouvrage a bien été édité aux conditions et entre les dates citées à l'article 1^{er} du présent règlement. Il joindra copie de la **fiche de dépôt légal** portant cachet de la Bibliothèque nationale ou de tout autre organisme de son pays récipiendaire du dépôt légal. Tout envoi ne respectant pas l'un ou l'autre de ces critères (envoi incomplet, posté hors délais, informations erronées, ...) sera écarté de la sélection et ne pourra participer au Prix. Aucun ouvrage réceptionné ne sera restitué.

Article 4 - A l'ouverture de sa réunion, le jury désigne son président. S'il se trouve que l'un ou l'autre des membres pressentis du jury concourt au titre d'éditeur, d'auteur ou d'illustrateur, ou qu'un membre de sa famille concourt au titre d'éditeur, d'auteur ou d'illustrateur, il sera immédiatement remplacé dans le jury par une personne aux fonctions équivalentes n'ayant aucun lien de famille avec les auteurs, illustrateurs ou éditeurs concourants.

Article 5 - Le Prix sera attribué à l'œuvre qui aura obtenu les faveurs du jury. La décision du jury est souveraine, définitive et sans appel.

Article 6 - Le jury peut se donner le droit de ne pas remettre de prix si aucun recueil concourant ne répond à son attente.

Article 7 - La valeur du prix sera répartie entre l'auteur lauréat et l'éditeur du recueil lauréat à savoir :

- l'auteur du recueil lauréat se verra attribuer la somme de 3 000 € (trois mille euros)
- 150 (cent cinquante) exemplaires du tirage courant du recueil lauréat seront acquis par le Conseil général des Yvelines jusqu'à concurrence de la somme de 2 000 € (deux mille euros) TTC.

Article 8 - Dans un souci de diversification des lauréats :

- L'auteur récompensé ne pourra prétendre à concourir au Prix PoésYvelines avant la 8^{ème} année suivant l'année de réception ;

- L'éditeur récompensé ne pourra prétendre à participer au Prix PoésYvelines avant la 3^{ème} année suivant l'année de remise.

Article 9 - La remise du Prix aura lieu en octobre 2010 lors d'une soirée poétique (date et lieu à confirmer). Le lauréat sera informé directement par le Conseil général des Yvelines ou par son éditeur et invité à participer à la cérémonie de remise du Prix. En cas d'empêchement, il pourra se faire représenter par la personne de son choix nommément désignée auprès du Conseil général des Yvelines par lui ou ses ayants droit en cas de décès prématuré.

L'éditeur de l'ouvrage sera informé directement par le Conseil général des Yvelines et invité à participer à la cérémonie de remise du Prix. En cas d'empêchement, il pourra se faire représenter par la personne de son choix nommément désignée par lui préalablement auprès du Conseil général des Yvelines.

Article 10 - Un bandeau au format du recueil primé et portant la mention :

*Prix de Poésie Contemporaine PoésYvelines 2010
du Conseil général des Yvelines*

devra être apposé sur le livre par l'éditeur.

Article 11 - L'annonce du résultat du Prix sera transmise par courrier ou courriel dès que possible à l'ensemble des éditeurs ayant participé ainsi qu'à la presse et aux revues spécialisées, tant françaises que francophones.

Article 12 - La participation à ce Prix implique l'acceptation sans condition de ce règlement. Aucune réclamation ne sera possible auprès de quelque tribunal que ce soit.

Prix de Poésie contemporaine PoésYvelines 2010
du Conseil général des Yvelines

Fiche de participation

Nom _____ Prénom _____

Responsable des éditions _____

Adresse _____

tél _____

fax _____

e-mèl _____

- Certifie avoir pris connaissance du règlement complet du Prix de poésie contemporaine PoésYvelines 2010 du Conseil général des Yvelines et déclare en accepter les termes sans condition.

- Vous adresse **en 5 exemplaires** le recueil suivant :

Titre _____

Auteur _____

- Certifie que ce recueil a été édité à compte d'éditeur et qu'il a bien été édité pour la première fois entre le 1^{er} mars 2009 et le 31 mars 2010 (joindre la copie de la fiche de dépôt légal – dès réception si elle doit vous parvenir après le 31 mars 2010).

Date _____

Signature et cachet